

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE LOUVERNE PENDANT LE CALAGE DE LA GRUE DE 60T ET LE DECHARGEMENT DES MODULAIRES VESTIARE DU STADE LOUVERNE SPORTS**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Madame Marie ROBERT pour le compte de l'entreprise MODUL&CO ;

**CONSIDERANT** que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant les travaux d'installation de la grue et du stationnement du camion de livraison des 7 modulaires au stade rue Pierre Bourré à Louverné ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée des travaux (**du 15/09/2025 de 7h00 à 20h00 prévisionnellement**), la circulation des véhicules sera interdite , section comprise au droit du parking de l'entrée du stade située entre le N° 9 et 11 de la rue Pierre Bourré, à Louverné.

**Article 2** : Au cours de la même période, le stationnement de toute nature sera interdit sur cette section de voie.

**Article 3** : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les services techniques.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par les services techniques de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5** : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
  - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), à Laval,
  - Monsieur le Président de Laval Agglomération – services techniques à Laval,
  - Madame Marie ROBERT représentant l'entreprise MODUL&CO,
  - Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,
- chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 11 septembre 2025

**Le Maire,**  
**Sylvie VIELLE**

